

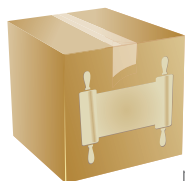
HAGGADA
YOM TOV

'HOL HAMOED
'OMÈR

SÉDER
'HAMETS

AGNEAU PASCAL
WHISKY

EGYPTE
CACHÈRE LÉPESSA'H



Torah-Box

n°144 | 24 Mars 2021 | 11 Nissan 5781 | Tsav

M A G A Z I N E



TOUT SUR PESSA'H

Guide, fiches pratiques,
paroles de Torah, horaires, conseils...



**Pessa'h qui
tombe à la
sortie de
Chabbath :**
ce qu'il faut
savoir
> p.10



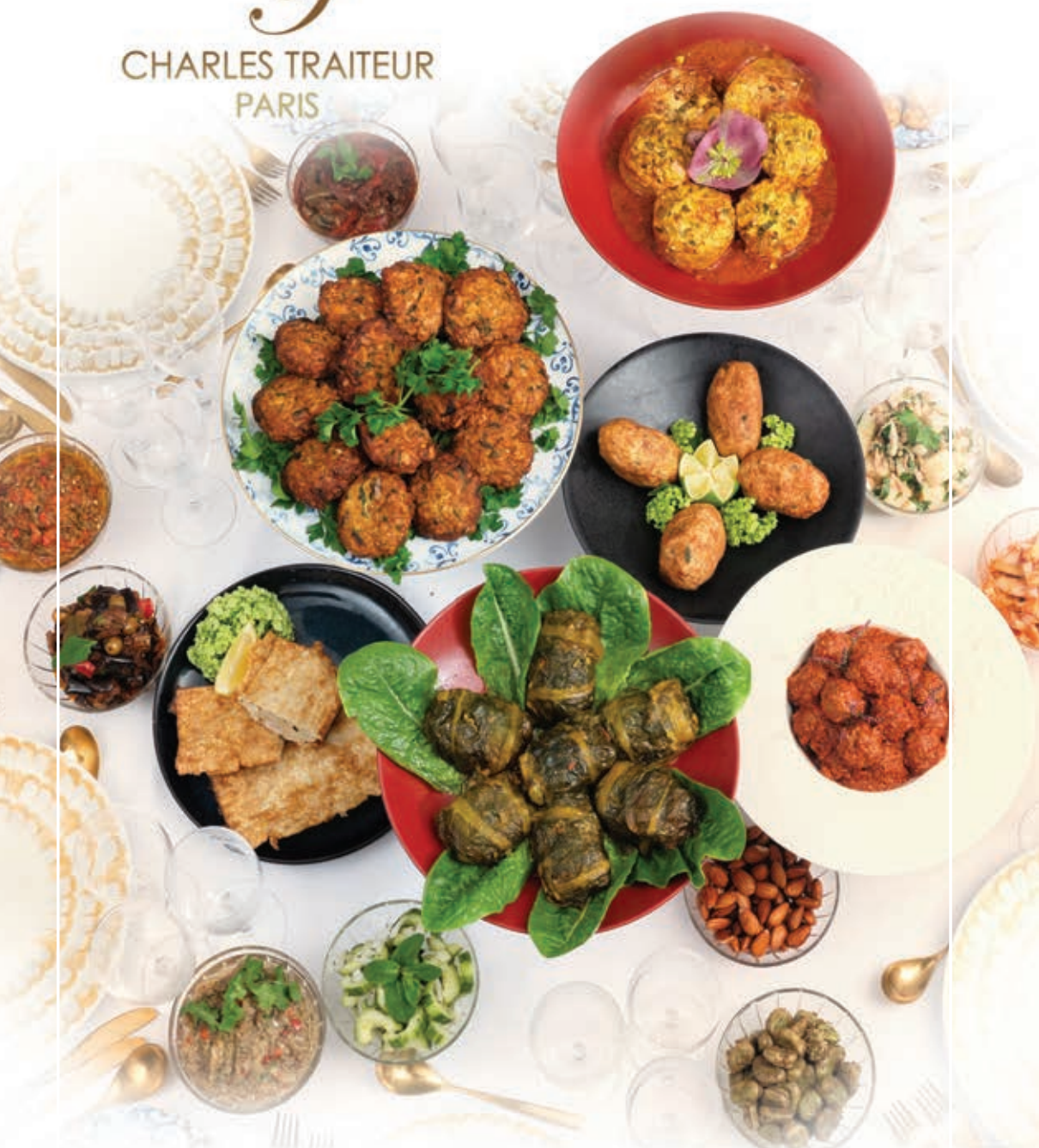
La Haggada :
manuel
d'instruction
de la
gratitude
> p.13



**Recette de
Pessa'h :**
Roulé à
la crème
Nutella et
noisettes
> p.30



CHARLES TRAITEUR
PARIS



CHARLES TRAITEUR VOUS LIVRE DANS TOUTE LA FRANCE
WWW.CHARLESTRAITEUR.FR



CALENDRIER DE LA SEMAINE

24 Mars au 6 Avril 2021

Mercredi 24 Mars 11 Nissan	Daf Hayomi Chekalim 3 Michna Yomit Nega'im 10-3 Limoud au féminin n°172	Mercredi 31 Mars 18 Nissan	'Hol Hamoed Pessa'h  Daf Hayomi Chekalim 10 Michna Yomit Nega'im 11-7 Limoud au féminin n°404
Jeudi 25 Mars 12 Nissan	Daf Hayomi Chekalim 4 Michna Yomit Nega'im 10-5 Limoud au féminin n°173	Jeudi 1er Avril 19 Nissan	'Hol Hamoed Pessa'h  Daf Hayomi Chekalim 11 Michna Yomit Nega'im 11-9 Limoud au féminin n°405
Vendredi 26 Mars 13 Nissan	Daf Hayomi Chekalim 5 Michna Yomit Nega'im 10-7 Limoud au féminin n°174	Vendredi 2 Avril 20 Nissan	'Hol Hamoed Pessa'h  Daf Hayomi Chekalim 12 Michna Yomit Nega'im 11-11 Limoud au féminin n°406
Samedi 27 Mars 14 Nissan	 Tsav Chabbath Haggadol Daf Hayomi Chekalim 6 Michna Yomit Nega'im 10-9 Limoud au féminin n°175	Samedi 3 Avril 21 Nissan	 Pessa'h 7^{ème} jour  Daf Hayomi Chekalim 13 Michna Yomit Nega'im 12-1 Limoud au féminin n°407
Dimanche 28 Mars 15 Nissan Yom Tov	 Pessa'h 1^{er} jour Daf Hayomi Chekalim 7 Michna Yomit Nega'im 11-1 Limoud au féminin n°401	Dimanche 4 Avril 22 Nissan Yom Tov	 Pessa'h 8^{ème} jour  Daf Hayomi Chekalim 14 Michna Yomit Nega'im 12-3 Limoud au féminin n°176
Lundi 29 Mars 16 Nissan Yom Tov	 Pessa'h 2^{ème} jour Daf Hayomi Chekalim 8 Michna Yomit Nega'im 11-3 Limoud au féminin n°402	Lundi 5 Avril 23 Nissan	Daf Hayomi Chekalim 15 Michna Yomit Nega'im 12-5 Limoud au féminin n°177
Mardi 30 Mars 17 Nissan	'Hol Hamoed Pessa'h  Daf Hayomi Chekalim 9 Michna Yomit Nega'im 11-5 Limoud au féminin n°403	Mardi 6 Avril 24 Nissan	Daf Hayomi Chekalim 16 Michna Yomit Nega'im 12-7 Limoud au féminin n°178



Hiloulot

Mercredi 24 Mars

Rav Moché Ben Na'hman

Jeudi 25 Mars

Rav Chinchon David Pinkous

Vendredi 26 Mars

Rav Moché Ben 'Haïm Alchikh

Vendredi 26 Mars

Rabbi Yossef Karo (Choul'han 'Aroukh)

Rabbi Mena'hem Mendel (Tséma'h Tsédek)

Dimanche 28 Mars

Its'hak Avinou

Mardi 30 Mars

Rav Meïr Abi'hssira (Baba Meïr)

Mardi 6 Avril

Rav 'Haïm Its'hak Chajkin

Responsable Publication : David Choukroun - **Rédacteurs :** Rav Daniel Scemama, Elyssia Boukoba, Rav Mordékhaï Steboun, Rav Gabriel Dayan, Rav Yehonathan Gefen, Binyamin Benhamou, Rav Avraham Garcia, Dan Cohen, Annaelle Chetrit Knafo - **Mise en page :** Dafna Uzan - **Secrétariat :** 01.80.20.5000 - **Publicité :** Yann Schnitzler (yann@torah-box.com / 04 86 11 93 97)

Distribution : diffusion@torah-box.com

- Les annonces publicitaires sont la responsabilité de leurs annonceurs
- Ce magazine contient des enseignements de Torah, ne pas le jeter dans une poubelle
 - Pour toute remarque ou conseil : support@torah-box.com

Kriyat Yam Souf à Amouka

Les envoyés
du Vaad Harabanim
prieront

Le 7ème jour
de Pessah

à minuit moment propice à
la Prière pour trouver son
conjoint, et durant
40 jours



0-800-106-135

Un reçu sera envoyé pour tout don.

5 possibilités pour transmettre vos dons au Vaad haRabanim :

¹ Appelez ce numéro pour un don par
carte de crédit : 0-800-106-135
en Israël: 00. 972.2.501.91.00

² Envoyez votre chèque à :
Vaad haRabanim
10, Rue Pavée 75004 Paris

³ Envoyez votre don à l'un des Rabanim
de votre région (demandez la liste au
numéro 0-800-106-135).

⁴ Envoyez votre don
dans l'enveloppe
jointe.

⁵ Veuillez
libeller vos
chèques
à l'ordre
de Vaad
haRabanim

Sur notre site : www.vaadharabanim.org Site sécurisé



La position ambiguë des Nations envers Israël



Après la Shoa, les Nations ont pris plusieurs décisions pour ne pas qu'une telle tragédie – sans doute la plus terrible

de l'Histoire universelle – ne se reproduise. C'est ainsi qu'a ouvert un département des droits de l'homme dans le cadre de l'ONU et qu'a été créé un tribunal international - la CPI - installé à La Haye, chargé de juger et éventuellement de condamner les crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Les Nations dans leur grande majorité se montreront aussi favorables à la fondation de l'État d'Israël en Palestine en 1947, considérant cette faveur comme une forme de réparation envers le peuple juif, après ce qu'il endura pendant la guerre.

Si sur le papier, tout semble traduire un changement véritable dans l'attitude des Nations après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, la réalité est bien différente. L'ONU condamne régulièrement Israël et dernièrement la Cour Pénale Internationale a fait savoir qu'elle allait ouvrir une enquête concernant les "crimes de guerre" de Tsahal contre les Palestiniens lors de l'opération "Tsouk Eitan" en 2014. Quand on sait à quel point l'armée israélienne se conduit humainement avec les civils afin d'éviter de tuer des innocents, alors que le 'Hamas lance ses roquettes à partir d'écoles d'enfants et d'hôpitaux, entretenant haine et pauvreté chez la population palestinienne, on ne peut qu'en conclure que derrière cette prise de position se cache un antisémitisme pur et dur, remontant en ligne droite à leur ancêtre Essav.

Cette constatation nous amène à reconsidérer la position des Nations et de l'Europe envers Israël lors de moments critiques de son Histoire, et en particulier alors que le jeune Etat hébreu se trouvait en grave danger : en 1948, lors de la guerre d'Indépendance ; en 1967 à la veille de la guerre des Six jours et en 1973 lors de l'offensive de l'Égypte et

de la Syrie qui commença le jour de *Yom Kippour*. Étonnamment, à chaque fois, les Nations ont adopté une position "neutre", que l'on pourrait assimiler dans d'autres circonstances à de la non-assistance à personne en danger.

En fait, on peut observer de façon récurrente une attitude très caractéristique de l'Europe face à Israël : lorsque l'armée israélienne a le dessus sur ses ennemis durant les différents affrontements de son histoire, on s'empresse d'appeler à un cessez-le-feu. Chaque fois qu'Israël riposte à des attaques, les Nations appellent à la retenue. Enfin lorsqu'Israël fait la paix avec ses voisins arabes, soudain l'Europe se tait et n'exprime ni satisfaction, ni vœux de réussite. Mais pour les accords d'Oslo en revanche, qui ont causé tant de peines et de pertes en vie humaine chez les Israéliens, on a ouvert le champagne avec en surplus l'attribution de prix Nobel, même à un criminel comme Yasser Arafat.

En fait, **la seule option de paix qui est proposée à Israël est celle qui la mettra en danger**. Toute autre formule d'arrangement fait grincer les dents de certains dirigeants européens. L'attitude de certaines Nations est pour le moins ambiguë : n'y en aurait-il pas parmi elles qui, regrettant l'interruption du programme entamé par les Nazis de détruire le peuple juif, recherchent des volontaires pour terminer "le travail" ?!

Lors du *Séder*, nous lisons dans la *Haggada* en levant une coupe de vin le chant "*Véhi Ché'amda...*", qui demeure on ne peut plus actuel : la promesse de Dieu à nos ancêtres de notre immortalité.

Nous espérons que très bientôt, s'accomplisse le serment de l'Eternel énoncé par le prophète 'Ovadia (1, 21) de juger 'Essav à la fin des temps et d'instaurer alors pour toujours le règne d'Hachem.

Rav Daniel Scemama



3 trésors sur la fête

Elève du *Kollel Torah-Box*, *Rav Mordékhaï Steboun* vous offre 3 petits trésors d'enseignements sur la fête de Pessa'h, afin d'agrémenter spirituellement votre table !

La force de la maîtrise de soi

Nos Sages expliquent qu'à la fin de la plaie des grenouilles, ces dernières moururent, à l'exception de celles qui s'étaient jetées dans les fours afin d'obéir à l'ordre divin d'envahir toute l'Egypte.

D'autre part, lors de la sortie d'Egypte, il est écrit que les chiens n'ont pas aboyé sur le peuple d'Israël.

En récompense, ils reçurent à manger les charognes des cadavres d'animaux.

C'est étonnant ! A priori, les grenouilles accomplirent un acte beaucoup plus grand en se jetant dans les fours. Pourquoi n'ont-elles

pas reçu une récompense comme les chiens qui se sont simplement retenus d'aboyer ?

Nous apprenons ici un grand principe : en réalité, aussi surprenant que celui puisse paraître, se taire est beaucoup plus difficile que de se jeter au feu.

Ceci est particulièrement vrai pour le chien qui, de par son essence, est excité. Néanmoins, tous les chiens surent se dominer en n'aboyant pas sur les *Bné Israël*.

La maîtrise de soi est donc considérée comme un comportement plus méritoire que celui de se jeter au feu...



KOSHER TOP

Tarifs pour Particuliers
Cacheroute Beth Din de Strasbourg

Volaille

Conditionnement par carton de 5-6 kg ou 12-14 kg

	Prix au KG
Blanc de Poulet	8,90€
Cuisse de Poulet	5,60€
Haut de cuisse de Poulet	5,90€
Parguit	9,40€
Pilon de Poulet	5,90€
Poulet entier	5,60€
Manchon de Poulet	4,60€
Foie de volaille (non cachérisé)	5,90€

Tous nos produits sont surgelés
Minimum de commande : 190 € TTC

 Livraison offerte

Tel : 06.49.05.15.03



FABRICANT SPÉCIALISÉ EN LITS CASHER

Hatan et Hala *Pureté familiale*



Système unique d'attache solide, facile à assembler et à séparer

Avec les recommandations



Code PROMO Pessah
70euros offert*

SHOW-ROOM SUR RDV
YAAKOV 06 64 47 89 64
WWW.HMLITERIE.COM

EXCLUSIVEMENT
SANS CHAATNEZ

10% des recettes seront reversées au Baitel Ater Tzamer



6 enfants pour 6 jours de souffrance !

"Or, les enfants d'Israël avaient augmenté, pullulé, étaient devenus prodigieusement nombreux et ils remplissaient la contrée." (*Haggada de Pessa'h*)

Nos Sages déduisent de ce verset que les naissances des *Bné Israël* étaient tout à fait surnaturelles. En effet, pour chaque grossesse, les femmes mettaient au monde 6 enfants à la fois !

Le *Ben Ich 'Haï* explique, au nom du *Midrach Rabba* sur *Chémot*, que Moché Rabbénou constata que les *Bné Israël* n'avaient pas un seul jour de repos. Il s'adressa alors à Pharaon :

"Tout celui qui possède des esclaves sait qu'il doit leur donner au minimum un jour de repos par semaine, sans quoi ils mourront".



Pharaon accepta et ainsi, grâce à Moché, le peuple juif put bénéficier d'un jour de repos : le Chabbath.

Les Egyptiens faisaient donc souffrir les *Bné Israël* 6 jours par semaine. D'autre part, il est écrit : "Mais plus on opprimait ce peuple, plus sa population grossissait et débordait..." (*Chémot* 1,12)

Ainsi, mesure pour mesure, les femmes juives mettaient au monde 6 enfants par grossesse, en rapport aux 6 jours de souffrances que subissait le peuple d'Israël !



ELI HADDAD
LAW OFFICE & NOTARY



DROIT IMMOBILIER ISRAELIEN

Transactions Immobilières | Gestion Locative | Successions

Rédaction et signature
investissement locatif
Mise en ligne de la situation comptable
Assurances
Service clientèle francophone
Suivi du dossier à distance
sélection de locataires

ELI HADDAD AVOCAT ET NOTAIRE • YAI BEN SHABBAT NISSIM AVOCAT ET NOTAIRE • AVIVIT ZEHAVI AVOCAT ET NOTAIRE • SHLOMI ABUATZIRA AVOCAT ET NOTAIRE • DORIT ANTEBE AVOCAT ET NOTAIRE • SHAY ABUATZIRA AVOCAT ET NOTAIRE • LIRAZ ATTIAS BEN SHABBAT AVOCAT • SAGIT KEINAN AVOCAT • ARIE BRENING AVOCAT • MAAYAN ZAGURI AVOCAT • SHANI ELMALLAH AVOCAT • MYRIAM LASCAR AVOCAT • WINATAN DOUREB AVOCAT

www.elihaddad.com 87/30 Rue Atsmaut, Ashdod ISRAEL | Tel: +972 (8) 8679910 | Contact: avocats@elihaddad.com



L'ASSURANCES

— GROUPE GLS —

TEL : 01 45 30 67 01

MUTUELLE SANTÉ

À PARTIR DE
79€
PAR MOIS

exemple pour une personne de 55 ans



- HOSPITALISATION PRISE EN CHARGE
- MÉDECINE REMBOURSÉE
- DENTAIRE* JUSQU'À 3 000€
- OPTIQUE* JUSQU'À 600€
- AUDITION* JUSQU'À 800€
- ASSISTANCE SANTÉ COMPRISE

ASSURANCE HABITATION

TOUS RISQUES*
RESPONSABILITÉ CIVILE SCOLAIRE OFFERTE !



STUDIO	126 €/AN **
2 PIÈCES	189 €/AN
3 PIÈCES	218 €/AN
4 PIÈCES	257 €/AN
5 PIÈCES	289€/AN

RÉSILIEZ VOTRE CONTRAT DÈS
AUJOURD'HUI AVEC LA LOI HAMON

ON S'OCCUPE DE TOUT !

lassurances.fr

*voir conditions avec votre conseiller

**à partir de

La sortie d'Egypte

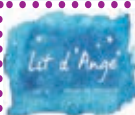
"Et si le Saint béni soit-Il n'avait pas fait sortir nos ancêtres d'Egypte, nous, nos enfants et nos petits-enfants serions encore asservis à Pharaon en Egypte."

(Haggada de Pessa'h)

En fait, cette sortie d'Egypte est spirituelle. Nous étions esclaves d'un homme, de ses envies.

Lorsque nous sommes sortis d'Egypte, nous sommes sortis de l'esclavage spirituel. Puis nous avons reçus la Torah qui nous a rendus à jamais libres.

Car comme nous l'enseigne le *Midrach Rabba* : "Il n'existe d'homme libre que celui qui étudie la Torah."



LIT D'ANGE

Show-Room : 43, Chemin des Vignes - 93500 BOBIGNY
litdange@gmail.com - www.litdange.com

Ange Yaïche : 06 15 73 30 16

Grossiste Spécialisé dans l'Hôtellerie

Matelas - Sommiers - Linge de Lit
dans toutes les dimensions, possibilité sur-mesure

Spécial
Pessa'h !

c'est aussi l'Art de la table

Tout ce qu'il faut pour la table du Peder !

Services Porcelaine

*Verres
Cristal...*



Ménagères

Nappes ...



Large choix, contactez-nous, et rendez-nous visite !

SIREN 828 414 649 - Numéro d'identification TVA FR72828414649 - Document publicitaire non contractuel



Les invités du Séder

"Voici le pain de pauvreté que nos pères mangèrent en Egypte. Quiconque a faim, vienne et mange !" (*Haggada de Pessa'h*)

Pourquoi doit-on inviter des gens lorsque nous disons "Voici le pain de pauvreté"? Ne fallait-il pas mieux faire une invitation lorsque nous commençons le repas en lui-même?

L'auteur de la *Haggada* a voulu nous enseigner comment recevoir des invités.

Il existe des familles qui, lorsqu'elles se préparent à recevoir des invités, se fatiguent plusieurs jours à l'avance pour que la maison soit en ordre et propre. Bien entendu, les enfants doivent faire attention à ne pas salir... Cet événement est exceptionnel et ne se produit qu'une seule fois par an, car les membres de la famille ne veulent pas recevoir d'invités.

Mais la *Michna* dans *Pirké Avot* nous enseigne que les pauvres sont comme les membres de la maison, c'est-à-dire qu'il faut les faire rentrer dans la maison tous les jours, quel que soit l'état de la maison.

C'est pourquoi nous invitons les pauvres à notre table de *Pessa'h* uniquement lorsque ce pain de pauvreté est déposé sur notre table, pour nous faire comprendre que dans cette maison aucun préparatif particulier n'est mis en place pour recevoir des invités...

Le jour de *Yom Tov*, il existe une obligation d'ouvrir sa porte aux invités. En revanche, le jour de *Chabbath*, c'est une grande *Mitsva* mais ce n'est pas une obligation.

Rav Mordékhaï Steboun



Vous aussi, achetez votre appartement en Israël



T'03

TIVOUR BUILDING

La Passion de l'Immobilier

Depuis 2003

Le seul programme à Ashdod de 3 ou 4 pièces à partir de 400 000€

Emplacement stratégique sur le boulevard Bégin, à proximité des commerces, écoles, synagogues, transports, hôpital, gare...

En cours de construction, garantie bancaire

Idéal investissement ou pour l'Alya

11 rue Hatsionout
Ashdod City - ISRAËL
☎ 07.55.54.11.59
☎ 00972.52.591.60.75
Dov Uzan : dov@tivour.com
WWW.TIVOUR.COM





Pessa'h qui tombe à la sortie de Chabbath – Tout ce qu'il faut savoir !



Bonjour Rav,

Cette année, la veille de Pessa'h est un Chabbath. Comment brûler le 'Hamets ? Comment faire des repas avec du pain alors que notre maison est censée être propre pour Pessa'h ? Peut-on consommer à la place de la Matsa exceptionnellement ?



**Réponse du
Rav Gabriel Dayan**

Chalom,

Voici ce qu'il faut savoir cette année, où Pessa'h tombe samedi soir :

La vente du 'Hamets

On réalisera la vente du 'Hamets le vendredi jusqu'à l'entrée du Chabbath. Cependant, certains décisionnaires pensent qu'il est préférable de conclure la vente avant la fin de la 5ème heure de la journée, comme les autres années.

Pour la vente en ligne, rendez-vous sur : <https://www.torah-box.com/hamets>

Jeudi 12 Nissan/25 mars 2021

Le jeûne des premiers-nés

Cette année le jeûne est devancé au jeudi 12 Nissan (25 Mars). Pour les Séfarades, il n'est pas obligatoire de jeûner. Mais certains décisionnaires conseillent tout de même d'assister à un *Siyum* jeudi pour éviter de devoir jeûner.

En soirée : la recherche du 'Hamets - Bedikat 'Hamets

On procède à la recherche du 'Hamets. Les maîtres de maison premiers-nés ayant des difficultés à faire une *Bedika* correcte sans manger auparavant, pourront consommer soit

50 g de pain, soit 50 g de gâteaux, soit des fruits à volonté soit des boissons à volonté.

Après la recherche du 'Hamets : le Bitoul

Après la recherche du 'Hamets, on récite le Bitoul : "Kol 'hamira va'hami'a déika birchouti, déla 'hazité, oudéla bi'arté, livtil véléhvé [héfkèr] ké'afra déar'a".

Traduction : "Que tout 'Hamets et tout levain se trouvant en ma possession que je n'ai pas vu ou que je n'ai pas fait disparaître, qu'ils soient considérés comme de la poussière de la terre".

Vendredi matin 26 mars 2021

Brûler et détruire le 'Hamets

Vendredi matin, avant la fin de la 5ème heure, on brûle tout le 'Hamets en notre possession, excepté celui que l'on consommera durant Chabbath. Mais on ne récite pas le Bitoul. En cas d'oubli, on le brûle dès qu'on s'en rappelle, tant que Chabbath n'est pas entré.

Bien que l'interdiction de posséder du 'Hamets soit en vigueur à partir du Chabbath matin, il est tout de même préférable de détruire le 'Hamets avant la fin de la 5ème heure. D'après certains décisionnaires, c'est possible jusqu'à la fin de la 6ème heure.

Le Bitoul

Vendredi matin, il n'est pas encore possible de réciter le Bitoul car il nous reste encore du 'Hamets. C'est uniquement le Chabbath matin que nous réciterons le second Bitoul.

Quelques mesures de prudence

Dans la journée du vendredi, ainsi que durant Chabbath, il ne faut pas consommer du 'Hamets à proximité d'endroits difficilement accessibles



ou difficilement nettoyables. Eviter de manger sur un tapis, sur des chaises ou des fauteuils présentant des plis. Eviter de donner du 'Hamets aux enfants en bas-âge ou bien les surveiller avec la plus stricte vigilance. On préférera les Pitot aux 'Hallot traditionnelles ayant tendance à s'émietter.

La préparation des repas du Chabbath

Pour la préparation des repas de Chabbath, on prendra en compte que : **1.** Il est obligatoire de consommer du pain pour les 2 premiers repas, **2.** Il est interdit de consommer de la Matsa dans la journée du Chabbath, **3.** Il faut éviter d'avoir du 'Hamets supplémentaire car à Chabbath, la destruction du 'Hamets n'est pas évidente.

Voici deux solutions, permettant de respecter les exigences précitées :

➤ Première solution

1. On se débarrasse totalement du 'Hamets avant l'entrée du Chabbath. **2.** Les repas du

Chabbath, même pour les Ashkénazes, seront constitués de Matsa Achira (fabriquées à base de jus de fruit). Les plats seront préparés dans des ustensiles entièrement Cachères Lépessa'h.

3. Ceux qui ne consomment pas de Matsa au jus de fruit durant Pessa'h choisiront une vaisselle jetable pour les repas du Chabbath.

4. On s'efforcera de préparer un plat chaud ou tout au moins une boisson chaude.

5. De nombreux décisionnaires pensent que la bénédiction de la Matsa 'Achira est "Boré Miné Mézonot". **6.** Si on en consomme 220 gr (le volume de 4 œufs), la Brakha sera "Hamotsi" ; on fera donc Nétilat Yadaïm et Birkat Hamazon.

7. Pour les Ashkénazes qui consomment de la Matsa 'Achira ce Chabbath, il suffit d'en consommer une quantité égale à celle du pain consommé lors d'un repas habituel.

➤ Seconde solution

1. Pour être assuré de ne plus posséder du 'Hamets durant Chabbath, on conserve 60 g de pain pour le repas du soir et 60 g pour celui



du matin. **2.** Tous les repas seront préparés dans des ustensiles Cachères pour Pessa'h. **3.** On peut utiliser de la vaisselle jetable. **4.** Afin d'accomplir la Mitsva de faire le Motsi sur 2 pains entiers, il est préférable d'utiliser 2 Pitot car elles ne font pas beaucoup de miettes. **5.** De suite après le Kiddouch, on s'éloigne de la table afin de consommer les 60 gr de pain avec un légume ou une salade. **6.** On se nettoie correctement avant de rejoindre la table. **7.** On termine la Séouda de Chabbath à table.

Chabbath 14 Nissan/27 mars 2021

L'office du matin

On s'efforce de commencer la prière du Chabbath matin bien avant l'heure habituelle afin d'avoir suffisamment de temps pour :

1. Prendre le second repas de Chabbath, **2.** Se débarrasser des dernières traces de 'Hamets, **3.** Réciter le Bitoul avant l'heure limite.

Heure limite de la consommation du 'Hamets

Chabbath matin, il est strictement interdit de consommer du 'Hamets après la 4ème heure de la journée.

De suite après la prière du Chabbath matin, on S'EMPRESSE de prendre le repas afin de pouvoir terminer la consommation du 'Hamets avant l'heure limite.

Il n'est pas obligatoire de réciter le Birkat Hamazon avant la fin de la 4ème heure.



Partez vous détendre à Deauville !

Particulier loue pour toutes périodes, appartement de standing (25 m²) tout confort et équipés pour 4 personnes, donnant sur jardin, dans la résidence Pierre et Vacances Les embruns. Plage à 300m, proche centre ville et synagogue. Adapté aux chomrei shabbat. **Contacter au 0621248884**

Comment se débarrasser des dernières traces de 'Hamets durant Chabbath ?

On se débarrasse des dernières traces de 'Hamets en les jetant aux toilettes avant la fin de la 5ème heure de la journée. **ATTENTION !** LE FAIT DE JETER SON 'HAMETS DANS LES POUBELLES DE L'IMMEUBLE OU DANS LE VIDE-ORDURE N'EST PAS CONSIDÉRÉ COMME UNE DESTRUCTION !

Le Bitoul

Avant la fin de la 5ème heure, on récitera le Bitoul (voir formule ci-dessus).

Se nettoyer la bouche et les appareils dentaires

Avant la fin de la 5ème heure de la journée, on nettoiera correctement sa bouche ainsi que les appareils dentaires.

Séouda Chlichit

➤ **Première solution :** on consomme au moins 30 g de viande ou de poisson.

➤ **Seconde solution :** on consomme au moins 30 g de fruits ou de légumes.

➤ **Troisième solution :** beaucoup ont l'habitude de prendre deux repas constitués de pain avant la fin de la 4ème heure de la journée. Le second repas étant considéré comme Séouda Chlichit.

Pour cela, on récitera le Birkat Hamazon après le premier repas, on marquera un arrêt entre les deux repas en attendant 15 min, en étudiant ou en sortant de chez soi pour quelques minutes, on refera Nétilat Yadaïm et Motsi, on consommera au moins 60 g de pain avec si possible quelques salades et du poisson, on terminera la consommation de 'Hamets avant la fin de la 4ème heure et on récitera à nouveau le Birkat Hamazon.

L'interdiction de dresser la table pour le Séder

Durant Chabbath, il est strictement interdit de dresser la table pour le soir du Séder. On attendra donc que Chabbath soit sorti.

Torah-Box vous souhaite Pessa'h cachère et joyeux !





Supplément spécial Chabbath

Pour en profiter, veuillez le détacher avant Chabbath...

La Haggada : manuel d'instruction de la gratitude

Si l'on veut réellement apprécier le 'Hessed d'Hachem Qui nous a fait sortir d'Égypte, nous devons nous concentrer sur les terribles souffrances qu'impliqua l'esclavage. Ceci nous permettra de ne pas considérer erronément la liberté physique et spirituelle comme un dû.



Nous pouvons tirer plusieurs enseignements de la *Haggada*. L'un d'eux est rapporté par le Rav Noa'h Orlowek, qui remarque que la *Haggada* nous indique quel est le point de vue de la Torah sur la gratitude.

La reconnaissance occupe une place très significative dans la Torah. Trois fois par jour, nous remercions Hachem dans la prière de "*Modim*"; avant de consommer tout aliment, nous remercions Hachem de nous avoir fourni de la nourriture. L'accent est également mis sur la reconnaissance à avoir envers ceux qui nous viennent en aide.

Prenons l'exemple du *Kiboud Av Vaèm* (honneur dû aux parents) et du *Kiboud Rav*

(honneur dû à un Rav), qui doivent nous faire prendre conscience de tout ce que les parents et les professeurs font en notre faveur. Être reconnaissant pour tous les bienfaits qu'Hachem et, sans comparaison possible, notre entourage nous prodiguent reste une tâche difficile. Comment peut-on développer ce trait de caractère si important ?

Être vraiment reconnaissant

La *Haggada*, ainsi que les *Halakhot* qui s'y rapportent peuvent répondre à cette question. Pour pouvoir accomplir la Mitsva du récit de la sortie d'Égypte, la *Guémara* (*Pessa'him* 116a) nous demande de commencer par la *Guénout* (le mal) avant de faire l'éloge, le *Cheva'h*.

Rav estime que ce précepte signifie qu'avant de remercier Hachem de nous avoir délivrés et fait sortir d'Égypte, nous devons évoquer nos ancêtres idolâtres. Chemouel argue que le "mal" que nous devons mentionner correspond à l'esclavage que nous avons subi dans ce pays avant d'en sortir. Nous tenons compte de ces deux avis, car ces deux formes de *Guenout* figurent dans la *Haggada*.

Les deux opinions nous enseignent donc comment acquérir un réel sentiment de gratitude.

L'avis de Chemouel, qui nous demande de commencer par raconter l'esclavage nous apprend que pour être vraiment reconnaissant de ce que nous avons, il nous faut d'abord mettre en contraste la situation actuelle, positive, et le passé douloureux que nous avons vécu. Si l'on veut réellement apprécier le '*Hessed* d'Hachem Qui nous a fait sortir d'Égypte, nous devons avant tout nous concentrer sur les terribles souffrances qu'impliqua l'esclavage d'Égypte. Ceci nous permettra de ne pas considérer erronément la liberté physique et spirituelle que nous avons obtenue depuis la sortie d'Égypte comme un dû. Dans la vie quotidienne, quand tout va bien, il est très facile d'oublier ce qu'Hachem a fait et ne cesse de faire pour nous, comment Il nous protège et subvient à nos besoins continuellement. Une personne dont la situation financière est stable risque de tenir cela pour acquis, et de ne pas suffisamment remercier Hachem. En revanche, si elle repense à l'époque où elle ne savait pas comment joindre les deux bouts, elle saura comparer ses difficultés passées et sa sécurité actuelle. Ceci est censé l'aider à se sentir redevable à Hachem.

Aïe, l'arrogance...

L'explication de Rav est moins évidente. Comment le fait de mentionner l'idolâtrie de nos ancêtres peut-il nous mener à apprécier davantage les bienfaits d'Hachem ?

Nous pouvons déduire que l'un des principaux facteurs qui empêchent l'individu d'être reconnaissant est l'arrogance. Une personne orgueilleuse estimera qu'elle mérite toutes les bontés qu'Hachem ou que d'autres personnes lui prodiguent. Elle n'a donc pas de *Hakarat Hatov*, de gratitude pour les bienfaits qu'elle reçoit. À ses yeux, rien de particulier ne lui a été accordé et elle est en mesure d'attendre et de revendiquer les services d'autrui.

En revanche, une personne humble ne s'estime pas mériter quoi que ce soit. Elle considère donc tout ce qu'elle reçoit comme un bienfait et est alors réellement reconnaissante pour cette faveur.

Un passé modeste

Grâce à ce développement, nous pouvons comprendre comment notre passé peu glorieux peut nous faire apprécier Hachem et Ses bienfaits. Nous restons conscients que nous ne sommes pas des gens illustres, de noble ascendance et que nous n'avons pas de quoi être fiers de notre histoire.

De plus, en lisant la *Haggada*, nous déclarons que tous nos exploits spirituels sont le résultat du '*Hessed* d'Hachem. "Au départ, nos ancêtres étaient idolâtres, et maintenant Hachem nous a rapprochés de Son service." En mettant l'accent sur notre modeste passé, nous sommes bien plus capables d'apprécier les bienfaits dont nous bénéficions.

Le rav Chelomo Brevda raconte qu'il a connu plusieurs *Guedolim* (érudits exceptionnels en Torah), l'un plus éminent que l'autre. Le trait de caractère qu'ils avaient tous en commun, et en abondance, était la gratitude. Ils étaient si modestes qu'ils ne se jugeaient certainement pas méritants de ce qu'ils recevaient.

Puissions-nous tous mériter de les émuler et d'être toujours plus reconnaissants à l'égard des autres et, plus particulièrement, à l'égard d'Hachem.

Rav Yehonathan Gefen



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Tsav

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 6, versets 7 à 10

La paracha Tsav reprend les sujets évoqués dans la paracha Vayikra, et complète leurs lois. Après avoir parlé du Korban 'ola, la Torah parle du Korban Min'ha.

? Qu'est-ce que le Korban Min'ha ?

C'est un sacrifice composé d'un mélange de farine et d'huile, à côté duquel était posé une dose de Lévoná (un certain encens).

Le Cohen prélevait une poignée du mélange, et la posait sur le Mizbéa'h. Il y posait aussi toute la dose de Lévoná. Le reste du mélange était offert aux Cohanim, qui le consommaient à l'intérieur du Beth Hamikdash, après l'avoir fait cuire (au four, à la casserole ou dans une poêle).

📖 Le verset 9 dit qu'après avoir prélevé la poignée, le reste du Korban était mangé par Aharon et ses enfants, sous forme de Matsot, dans un endroit Kadoch (saint), dans la cour du Ohel Moed.

Le reste du mélange ne pouvait donc pas être utilisé pour faire du pain ou des gâteaux, mais que pour des Matsot. Il fallait veiller à ce que la pâte qu'on en faisait (en y ajoutant de l'eau, avant de cuire le tout) ne devienne pas 'Hamets.

Suite page suivante





PARACHA SUITE

? Pourquoi le verset dit-il que ce reste devait être mangé "dans un endroit Kadoch, dans la cour du Ohel Moed" (et pas simplement directement "dans la cour du Ohel Moed") ?

Le Kli Yakar explique que c'est pour que le Cohen réalise qu'en fait, **la totalité de ce Korban appartient à Hachem**, qui aurait pu demander à ce qu'on le mette entièrement sur le Mizbéa'h, mais qui s'est contenté d'une seule poignée, et a donné le reste aux Cohanim.

Et c'est pour que ceux-ci réalisent combien ce qu'ils mangent est un prolongement de ce qu'Hachem a pris pour le Mizbéa'h, que la Torah insiste sur le fait que ce reste devait être mangé dans un **endroit Kadoch**. Pour

En mangeant de la Matsa comme Hachem nous le demande, nous nous purifions du Yétser Hara. Cette année, nous aurons la possibilité de faire cela pendant sept jours en Israël, et pendant huit jours dans le reste du monde, lors de la fête de Pessa'h.

faire savoir que ce reste est, lui aussi, Kadoch.

C'est aussi pour cela qu'elle nous demande de le cuire en Matsa, et pas en Hamets. Car la **Matsa** est considérée comme un **aliment Kadoch**.

En effet, contrairement au pain qui contient de la levure et dont la pâte doit reposer pour bien monter, la Matsa ne contient aucune levure ; et sa pâte n'est pas laissée, même un court instant, au repos.

Or nos Sages expliquent que la levure, qui est introduite dans le pain pour permettre à sa pâte de gonfler, **symbolise le Yétser Hara - le mauvais penchant** ; qui essaye de gonfler l'homme d'orgueil, et de le diriger vers toutes sortes de tentations qui lui enlèvent sa Kédoucha, sa sainteté.

HALAKHA

Choul'han 'Aroukh, chapitre 600

Dans ce chapitre qui ne comporte qu'une seule loi, le Choul'han Aroukh dit : "Le Chabbath qui précède Pessa'h est appelé Chabbath Hagadol (le grand Chabbath), en raison du grand miracle qu'il y a eu ce jour-là".

? De quel miracle s'agit-il ?

En 2448 (l'année de la sortie d'Égypte), Hachem a demandé aux Bné Israël de prendre, le **dix Nissan, un agneau** par famille, et de le garder **quatre jours dans leurs maisons, jusqu'au quatorze Nissan**, où ils l'offriraient en sacrifice (en Korban Pessa'h).

Cette année-là, le dix Nissan était un Chabbath. Et les Égyptiens, voyant les Bné Israël ramener chez eux des agneaux (un par famille), leur ont demandé pourquoi ils agissaient ainsi. Les Bné Israël ont répondu : "Hachem nous a dit que si nous faisons sur terre la Che'hita à l'agneau, qui est l'une de vos divinités, Il fera Lui-même, dans le Ciel, la Che'hita à votre divinité".

En entendant cela, les Égyptiens étaient furieux. Ils ont voulu faire du mal aux juifs, mais n'ont rien pu faire.

En souvenir de ce grand miracle, le Chabbath qui précède Pessa'h a été appelé le grand Chabbath.

? Pourquoi avoir retenu précisément la date du Chabbath, et pas celle du dix Nissan, pour rappeler ce miracle ?

L'une des réponses à cette question est donnée par le Lévousch, qui explique que c'est parce que c'est précisément le Chabbath qui a suscité l'étonnement des Égyptiens. En effet, ces derniers savaient que les Bné Israël respectaient

le Chabbath et que, par conséquent, ce jour-là, ils ne touchaient pas aux animaux. Or le dix Nissan 2448, ils les ont vu prendre des animaux, et les rentrer chez eux. Et ils ont donc été, à juste titre, étonnés.

Une deuxième réponse, donnée par le Maguen Avraham, nous dit que le **dix Nissan est la date de décès de Myriam** ; et certains jeûnent ce jour-là. C'est pourquoi il ne convenait pas de fixer une fête à cette date.

Une troisième réponse, donnée par le **'Hizkouni**, explique que la Mitsva que les Bné Israël ont accompli le 10 Nissan 2448, en prenant les agneaux comme Hachem le leur avait demandé, est la première Mitsva qu'Hachem leur a officiellement ordonnée (avant cette date, les Bné Israël accomplissaient aussi des mitsvot, mais de manière facultative).

Pendant Chabbath Hagadol, au lieu de dire "Chabbath Chalom" comme d'habitude, certains ont l'habitude de dire "Chabbath Hagadol Chalom Oumévorakh". Ils montrent ainsi que ce Chabbath est particulier.

Entre parenthèses, en hébreu, le mot "**Chabbath**" est féminin (dans Lékhia Dodi, par exemple, on parle de "Chabbath Malkéta / la reine Chabbath"). Mais en vérité, il peut aussi être employé au masculin. Et c'est le choix que les Hakhamim ont fait en appelant le Chabbath qui précède Pessa'h "Chabbath Hagadol", et pas "Chabbath Haguédola".

Chabbath Hagadol Chalom Oumévorakh !



MICHNA

La Michna demande : "À partir de quand aurait-on le droit de couper entièrement un arbre pendant la Chémitta ?"



Explication : Pendant la Chémitta, Hachem a permis de **manger les fruits qui poussent naturellement.**

C'est pourquoi le propriétaire d'un verger n'a pas le droit de déraciner les arbres ou de les couper, car cela revient à voler la population qui a le droit de manger des fruits de ces arbres.

De plus, la Torah a dit qu'Hachem nous a donné l'année de Chémitta pour consommer. Et les Sages ont expliqué : "pour consommer, et non pour détruire". C'est pourquoi il n'est pas évident qu'on ait le droit de couper un arbre fruitier pendant la Chémitta.

La Michna demande toutefois à **partir de quand commence cette interdiction.**

Elle répond : "Beth Chamaï dit : Chaque arbre selon le moment où il a fait sortir".



Explication : Tant que l'arbre n'a rien produit, on a le droit de le détruire. Mais dès qu'il a fait sortir, on ne peut plus le couper.

? Dès qu'il a fait sortir quoi ?

D'après certains Richonim, des fruits. D'après d'autres

(Rambam, Bartenoura), des belles feuilles vertes. Le Roch précise que tout cela a lieu aux environs du mois de Nissan. Par conséquent, globalement, pour Beth Chamaï, depuis Roch Hachana jusqu'à Nissan, on a encore le droit de couper un arbre.



Beth Hillel est d'accord avec Beth Chamaï, mais il précise que le caroubier, la vigne et l'olivier sont des cas particuliers, qui ont chacun un moment précis où on considère que l'arbre a commencé sa production :

- chez le **caroubier**, c'est lorsque les fruits commencent à former une **sorte de chaîne** lorsqu'ils poussent, et à être lourds ;
- chez la **vigne**, c'est lorsque les **premiers grains de raisin** apparaissent ;
- chez l'**olivier**, c'est dès le **bourgeonnement**.

La prochaine fois nous verrons, avec l'aide d'Hachem, la suite de la Michna, qui s'interroge sur une question d'ordre général : indépendamment de l'interdiction de couper les arbres fruitiers pendant la Chémitta, n'est-il pas interdit de les couper même les autres années ?

Michlé, chapitre 19, verset 15

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "La paresse fait tomber un profond sommeil, et l'âme du trompeur sera affamée".



Explication : Dans son livre Michlé, le roi Chlomo a plusieurs fois montré **la gravité de la paresse** et de la **tromperie**.



Dans ce verset, il dit que la **tromperie** est encore **plus néfaste que la paresse**. Car le paresseux, au moins, ne souffre pas de la faim. Sa paresse le plonge dans un profond sommeil. Et, comme dit un fameux dicton, "Qui dort, dîne".

Le trompeur, par contre (qui espère gagner sa vie en trompant les gens, sans travailler honnêtement), est réveillé. Il est actif, mais d'une mauvaise manière : il gagne son pain par la ruse et la tromperie. Par conséquent, très souvent, il aura le ventre vide. Car il n'obtiendra rien de toutes ses manœuvres. Rachi explique que même

si le trompeur a souvent l'impression de réussir grâce à sa tromperie, cette réussite n'est que momentanée. Car tout le monde finira par lui tourner le dos, et lui-même terminera sa vie pauvrement.

Rachi explique aussi que le verset dont nous parlons concerne le fainéant dans son étude, et le trompeur dans son étude. En effet :

- celui qui ne veut pas étudier n'aura aucune réponse à donner lorsqu'on l'interrogera ; et il sera donc obligé de s'endormir sur toutes ces questions posées ;
- celui qui trompe dans son étude n'étudie pas honnêtement ; il étudie des bribes par-ci par-là, sans aucun programme cohérent ; et finalement, il oubliera tout ce qu'il a appris.



Question

Morde'haï a acheté un aspirateur. Quand il veut l'utiliser pour la première fois, il se rend compte qu'il est défectueux. Le lendemain matin, il se rend au magasin pour le rendre mais il trouve le magasin fermé, avec une petite annonce sur la porte "En congé durant 3 semaines". Morde'haï rentre bredouille et, ayant besoin d'un aspirateur, il l'utilise en attendant la réouverture du magasin. Quand il réouvre, Morde'haï s'y rend et explique au vendeur le problème. Le vendeur examine l'aspirateur, et dit à Morde'haï que l'aspirateur semble être utilisé.

S'il en est ainsi, le vendeur estime qu'il ne lui doit rien car le fait qu'il l'ait utilisé montre qu'il est d'accord de garder l'objet. S'il comptait le lui rendre, il n'aurait pas dû l'utiliser car la vente est selon lui nulle et non avenue. Ce à quoi, lui répond Morde'haï, qu'étant donné qu'il avait absolument besoin d'un aspirateur et que le magasin était fermé, il n'avait d'autre choix que de l'utiliser mais il n'avait en aucun cas l'intention de le garder.

GUEMARA



Morde'haï a-t-il perdu son droit de se faire rembourser ou non ?



- Choul'han Aroukh ('Hochen Michpat) chapitre 232 alinéa 3.
- Pit'hé Téchouva chapitre 232 alinéa 1 "véléaniout daati léhaora pachout" jusqu'à "lachiourin".
- Nétivot Hamichpat (biourim) chapitre 232 fin de l'alinéa 1.

RÉPONSE

Le Nétivot Hamichpat nous enseigne que le fait que le vendeur ne soit pas disponible pour récupérer l'objet n'est pas une raison de se permettre de l'utiliser. Et même si Morde'haï prétend qu'il ne savait pas cela, le Pit'hé Téchouva nous dit que la loi n'est pas fixée en fonction de chacun et qu'elle est la même pour tout le monde. Le vendeur a donc raison et n'est pas dans l'obligation de rembourser à Morde'haï l'aspirateur une fois qu'il s'en est servi.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'h'anan Moche Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-box.com



Ma grand-mère venue en rêve...

"Cette fois, ma grand-mère me mit en garde que c'était la dernière fois qu'elle venait me trouver en rêve. Elle déclara que si je n'allais pas trouver la voisine en lui demandant de commencer à respecter le Chabbath, j'aurais la mort de sa fille sur ma conscience."



Cette histoire s'est déroulée au cours d'une conférence du Rav Nissim Yaguen de Jérusalem.

Au milieu du cours, une jeune femme, Myriam, se leva et demanda la permission de relater une histoire pour renforcer le public et parler des miracles d'Hachem en public.

Devant le micro qu'on lui tendit, Myriam commença à raconter l'une des histoires les plus bouleversantes que vous n'avez jamais entendues...

Quatre fois

"Il y a trois mois, ma grand-mère qui est décédée m'est apparue en rêve et m'a dit : 'Myriam, tu as une voisine dont la petite fille de huit ans a une tumeur au cerveau. Parle avec cette voisine et dis-lui que si elle s'engage à respecter le Chabbath, la tumeur de sa fille disparaîtra en moins de six heures.'

Le lendemain, Myriam se leva avec un profond sentiment de choc. D'un côté, il lui semblait que le rêve contenait une certaine logique, mais d'un autre côté, elle craignait de le raconter à son mari. Finalement, elle se souvint de l'adage selon lequel "les rêves n'annoncent rien de vrai" et retourna vaquer à ses occupations.

Le lendemain, très tôt le matin, le rêve se répéta. "Ma grand-mère m'apparut à nouveau et me dit : 'Myriam, je t'ai demandé d'aller voir la voisine et de lui expliquer que si elle veut que sa fille de huit ans guérisse, elle doit s'engager à respecter le Chabbath.' Ma grand-mère m'expliqua que comme ma voisine avait porté atteinte à ce qu'il y a de plus précieux pour le Créateur du monde, alors le Saint béni soit-Il avait également porté atteinte à ce qui lui était le plus précieux, mesure pour mesure."

Myriam se sentait terrifiée et perturbée, mais elle pensait que personne ne la croirait si elle se



mettait à rapporter son rêve. La vie poursuivait son cours habituel et Myriam garda son secret pour elle. Elle ne le raconta à personne.

Le rêve réapparut pour la troisième fois et Myriam ne pouvait plus se voiler la face. "J'ai demandé à ma grand-mère où cette voisine habitait et elle m'expliqua exactement comment la trouver, confie-t-elle en versant d'abondantes larmes. Je racontai le rêve à mon mari, mais je sentis que je n'avais pas le courage de me rendre chez la voisine en lui racontant que je faisais toutes sortes de rêves... J'étais vraiment gênée."

Quelques jours précieux s'écoulèrent ainsi, au cours desquels Myriam ne trouva pas le courage de passer à l'action et d'aller trouver la voisine – jusqu'à ce qu'elle fasse encore le même rêve, pour la quatrième fois. "Cette fois, ma grand-mère me mit en garde que c'était la dernière fois qu'elle venait me trouver en rêve, car on ne l'y autorisait plus dans le Ciel. Elle m'expliqua également que les fois précédentes où elle m'était apparue, on lui avait soustrait des mérites, et elle insista en déclarant que si je n'allais pas trouver la voisine en lui demandant de commencer à respecter le Chabbath, sa fille mourrait, et j'aurais cette mort sur ma conscience. 'Tu seras responsable de cette mort', me dit-elle gravement."

En route pour l'hôpital

Troublée et sans repos, Myriam décida enfin de se rendre chez sa voisine le matin où elle avait fait le dernier rêve. Elle frappa à la porte et lorsque la voisine ouvrit, Myriam lui dit, embarrassée : "Bonjour, je m'appelle Myriam. Vous avez peut-être une petite fille de huit ans qui souffre d'une maladie grave ?"

Myriam rougit lorsque la voisine baissa la tête, et le regard triste, répondit : "Non, c'est fini, elle est décédée hier soir."

Myriam se mit alors à éclater en sanglots et dit à sa voisine : "C'est impossible ! Ma grand-mère m'est apparue ce matin en rêve et m'a demandé de venir chez vous pour vous demander de

commencer à respecter le Chabbath pour la guérison de votre fille !"

La maman ne savait plus quoi faire tant elle était bouleversée. "Elle m'expliqua que la veille, les médecins lui avaient annoncé que la petite n'avait aucune chance de survivre et bien que le médecin n'ait pas encore fixé sa mort pour de bon, il n'était plus possible de la sauver. La petite était dans état critique et les parents comptaient se rendre le lendemain auprès d'elle pour lui dire adieu."

Instantanément...

Le temps était précieux, et elles ne le gaspillèrent pas. Myriam se rendit avec sa voisine à l'hôpital, et alors qu'elles se tenaient à côté du lit de l'enfant agonisante, la mère s'engagea à respecter le Chabbath et annonça même cette résolution à voix haute.

"A peine avait-elle fini de prononcer la phrase que la petite fille paralysée, dans le coma, se mit à bouger les doigts des mains. C'était un miracle inexplicable."

Au milieu de l'agitation, Myriam ne perdit pas son sang-froid et commença à expliquer à sa voisine comment procéder pour tenir sa promesse : comment respecter le Chabbath, ce qu'il fallait acheter, les différentes lois, etc.

Pendant ce temps, la petite revenait à la vie : après les doigts des mains, ce fut le tour des jambes et, moins de trois heures plus tard, la petite sortit du coma et se mit à parler !

"Elle demanda à sa mère de l'emmener se promener dehors. Les médecins étaient abasourdis, raconte Myriam, en larmes. Ils refusèrent fermement d'accéder à sa demande, sachant que la petite se trouvait en danger.

Quelques minutes plus tôt, elle se trouvait au seuil de la mort ! Ils lui firent passer un C.T. de toute urgence et lorsque le résultat arriva, l'équipe médicale resta sans voix. La tumeur avait tout bonnement disparu, c'est un miracle inexplicable jusqu'à aujourd'hui."

Equipe Torah-Box



HISTOIRE

Après 210 années d'oppression en Egypte, pendant lesquelles le roi Pharaon réduisit les Hébreux en esclavage, D.ieu décida d'envoyer Moché chez Pharaon pour lui demander de libérer les siens.

Pharaon refusant de leur rendre la liberté, malgré les nombreux avertissements reçus, D.ieu envoya alors sur l'Egypte 10 terribles plaies qui anéantirent le cœur du pays (bétail, récoltes, etc.).

Dans la nuit du 14 au 15 Nissan de l'année 2448 depuis la création (1313 avant l'ère commune), ce fut la dixième plaie : la mort des premiers-nés égyptiens. D.ieu épargna les enfants d'Israël, "sautant par-dessus" leurs maisons.

Pharaon céda enfin et libéra tous les esclaves hébreux de son pays.

En quittant précipitamment l'Egypte, le pain préparé n'eut pas le temps de lever (c'est pourquoi nous consommons des Matsot pendant la fête). Le peuple, au nombre de 600 000 hommes âgés de 20 à 60 ans, quitta alors l'Egypte en direction du mont Sinai où il recevra la Torah, 49 jours plus tard : ce sera la naissance du peuple Juif.



Chaque année, en lisant la *Haggada* (récit) de *Pessa'h*, nous essayons de revivre la servitude de nos ancêtres, qui ont eu le mérite de voir les prodiges de D.ieu et reconnaître Sa grandeur avant de pouvoir être libérés et devenir un peuple. Aujourd'hui également, c'est en se rapprochant de D.ieu que nous connaissons la véritable liberté spirituelle...

PESSA'H : signifie "passer au-dessus". Nous fêtons cet événement en souvenir de la nuit du 15 Nissan où D.ieu est passé au-dessus des maisons de Ses enfants fidèles et n'a frappé que les premiers-nés égyptiens.

LOIS DE LA FÊTE

1- FAIRE DISPARAÎTRE LE 'HAMETS

• Qu'est-ce que le 'Hamets ?

Tout aliment ou boisson fait à partir de blé, orge, seigle, avoine, épeautre, (exemple : pain, pâtes, whisky, etc.) ayant fermenté, est considéré comme du 'Hamets.

Il est interdit d'en consommer, d'en tirer profit ou d'en posséder.



• Comment le faire disparaître ?

En nettoyant minutieusement tout endroit susceptible de contenir du 'Hamets nous appartenant tel que les armoires, placards, poches des vêtements, sacs et cartables, voiture, locaux professionnels etc.



• Comment nettoyer sa cuisine (avant la fête) ?

PLATS ET USTENSILES

Il est recommandé d'avoir une vaisselle et des ustensiles de cuisine spécifiques réservés pour *Pessa'h*. Certains éléments de cuisine utilisés pendant l'année sont néanmoins cachérisables (cf. fiche pratique www.torah-box.com/docs-hizouk ou consulter un Rav).

GRILLES DE CUISINIÈRE (OÙ L'ON POSE LES CASSEROLES)

Elles doivent être nettoyées méticuleusement, plongées dans l'eau bouillante, puis rincées à l'eau froide. Il est ensuite préférable de les envelopper de papier aluminium épais.

FOUR

Il doit être nettoyé très soigneusement avec un détergent adapté, lavé et rincé, inutilisé pendant 24 heures, puis chauffé pendant 1 heure 30 à température maximale. (ATTENTION : les plaques du four ne pouvant être cachérisées pour *Pessa'h*, il faut en acheter des nouvelles.) Il est préférable d'avoir un four réservé à *Pessa'h*.

ÉVIER

Il faudra bien le nettoyer puis verser à 3 reprises de l'eau bouillante d'un *Kéli Richon*.

MICRO-ONDES

Il ne doit pas être utilisé pendant *Pessa'h* si durant l'année, les aliments sont réchauffés sans les recouvrir. En le nettoyant soigneusement, et en y plaçant une assiette remplie d'eau et de détergent puissant que l'on porte à ébullition, ce sera valable a posteriori. Dans tous les cas, il faudra recouvrir les aliments que l'on y placera. (S'il comporte des résistances électriques, on doit le cachériser comme un four classique.)

NAPPES

Elles seront lavées à chaud (60°).

RÉFRIGÉRATEUR, CONGÉLATEUR, ÉLÉMENTS DE CUISINE, PLACARDS, TABLES, TIROIRS

Ils seront méticuleusement nettoyés pour en retirer toute trace d'aliment (puis lavés et rincés à l'eau froide). On recouvrira ensuite de papier aluminium les parties en contact avec la nourriture ou les récipients.

LAVE-VAISSELLE

Il doit être nettoyé avec un détergent, et fonctionner à vide avec eau bouillante et liquide vaisselle.

2- VENDRE LE 'HAMETS RESTANT

• Les produits 'Hamets :

N'ayant pas le droit de posséder du 'Hamets pendant *Pessa'h*, tous les produits 'Hamets encore présents dans la maison doivent être déposés dans une pièce fermée à clef ou à défaut, dans des placards fermés (à clef ou par des adhésifs) puis vendus à un non-juif avant la fête. Le Rav mandaté à cet effet, organisera la vente avec le non-juif.

Pour permettre à un Rav compétent de procéder à cette vente, il y a 2 possibilités :

- Soit par internet, directement en ligne : www.torah-box.com/hamets

- Soit par lettre remplie et signée à la main : renseignez vous auprès de votre centre communautaire, synagogue ou Rav de proximité, pour vous procurer le formulaire à remplir, dater et signer, et à remettre à la personne compétente qui vous aura été indiquée.

• Les ustensiles 'Hamets :

Il suffit de déposer les ustensiles et la vaisselle 'Hamets (non nettoyés / cachérisés pour *Pessa'h*) dans un endroit fermé, sans accès direct pendant la fête. La vente de cette vaisselle à un non-juif n'est pas nécessaire.



3- LES CONSOMMATIONS PERMISES PENDANT LA FÊTE

• La Matsa

Il est vivement recommandé de se procurer de la Matsa Chemoura [fabriquée à la main, si possible], au moins pour les 30 premiers grammes consommés le soir du Séder.



Attention : la Matsa commercialisée durant toute l'année n'est pas cachère pour Pessa'h, à moins que la mention "Cachère Lépassa'h" ne figure sur l'emballage.

• Les produits "Kitniot" (légumes secs)

Le riz, le maïs, la moutarde, les légumineuses, comme les petits pois, fèves, haricots et lentilles, ne sont pas 'Hamets ; néanmoins, nombre de communautés (ashkénazes notamment) ont l'habitude de ne pas en consommer durant Pessa'h.

Ceux qui consomment du riz à Pessa'h ont coutume de le trier 3 fois attentivement afin de vérifier l'absence de grains de blé.

• Les fruits frais, viandes et poissons (Cachères)



Ils peuvent être consommés durant Pessa'h à condition d'avoir été préparés selon la loi juive et ne

pas être entrés en contact avec des récipients ou des aliments 'Hamets.

• Les produits manufacturés

La mention "Cachère Lépassa'h" doit figurer sur l'emballage. Les aliments à base de céréales (et sans contrôle rabbinique) sont 'Hamets et interdits pendant la fête (pain, gâteaux, pâtes, boissons alcoolisées, etc.).

• Les produits pharmaceutiques

Tous les produits cosmétiques sont permis (savons, shampoings, dentifrices, maquillages, etc.). Certains adoptent une attitude rigoureuse ; qu'Hachem les bénisse également. Certains médicaments contiennent du 'Hamets. Il faut consulter les listes éditées à l'approche de Pessa'h : <http://torahbox.com/85EJ>

4- LA BEDIKAT 'HAMETS (Recherche du 'Hamets)

Jeudi 25 mars

Le 14 Nissan à la sortie des étoiles (cette année le 13 Nissan à la sortie des étoiles soit le 25 mars 2021 au soir), après avoir fait le ménage dans notre maison / voiture / bureau, et procédé à la vente du 'Hamets, nous devons vérifier l'absence de 'Hamets à la lumière d'une bougie.

• Recherche du 'Hamets en 3 étapes :

1- Préparation de 10 morceaux de pain : 10 petits morceaux de pain de moins de 28g seront enveloppés dans du papier et éparpillés aux quatre coins de la maison.

2- Bénédiction et recherche : le père de famille prend une bougie, récite la bénédiction ci-après, puis vérifie (seul ou aidé des membres

de la famille) tous les endroits susceptibles de contenir du 'Hamets.

**BAROUKH ATA ADO-NAY ELO-HENOU
MELEKH HA'OLAM ACHER KIDECHANOU
BEMITSVOTAV
VETSIVANOU 'AL BI'OUR 'HAMETS.**

Béni sois-Tu, Eternel notre D.ieu, Roi de l'univers, qui nous a sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonné de détruire le 'Hamets.

Une fois la recherche à la maison terminée, il faudra vérifier dans la foulée notre voiture, magasin ou bureau, sans réciter de nouveau la bénédiction et sans parler.



3- Annulation : après avoir vérifié toute la maison, on annule sans plus tarder le 'Hamets qui nous aurait échappé, en récitant la formule suivante :

Kol 'Hamira Va'hami'a Déïka Birchouti Déla 'Hazité Oudéla Bi'arté Oudéla Yédaana Leih Livtil Véléhévé Hefker Ké'afra Déar'a.

On la récitera aussi en français : *"que toute sorte de 'Hamets et tout levain qui se trouvent en ma possession, que je n'ai pas vu ou que je n'ai pas détruit, dont je n'ai pas connaissance, soient considérés comme inexistantes et sans valeur, comme la poussière de la terre".*

On gardera les 10 morceaux de pain dans un sac jusqu'au lendemain matin, afin de les brûler.

5- L'AVANT VEILLE DE PESSA'H

• Le *Ta'anit Bekhorot* - Le jeûne des premiers-nés (Jeudi 25 mars)

Les premiers-nés mâles jeûnent la veille de Pessa'h en souvenir du miracle dont ils ont bénéficié lors de la dixième plaie d'Egypte. Lorsque la veille de Pessa'h tombe un Chabbath (comme cette année [5781/2021]) le jeûne est avancé au 12 Nissan (jeudi 25 mars), les Séfarades suivant la deuxième opinion rapportée dans le Choul'han 'Aroukh, ne jeûnent pas.

Toutefois il est conseillé d'assister à un *Siyum* (conclusion de l'étude d'un traité du Talmud) pour éviter le jeûne.

• Le *Biour 'Hamets* (Destruction du 'Hamets) (Vendredi 26 mars)

La veille de Pessa'h (cette année, l'avant veille de Pessa'h soit vendredi 26 mars 2021) on doit brûler avant une certaine heure (cf. tableau des horaires) tout le 'Hamets qui reste en notre possession et notamment celui trouvé la veille pendant la recherche du 'Hamets.

Attention ! cette année, on pourra consommer du 'Hamets même après l'avoir détruit, jusqu'au samedi 27 mars au matin.



Après l'avoir brûlé, on récitera le texte suivant :

Kol 'Hamira Va'hami'a Déïka Birchouti Dé'hazité Oudéla 'Hazité Dé'hamité Oudéla 'Hamité Débi'arté Oudéla Bi'arté Livtil Véléhévé Hefker Ké'afra Déar'a.

Traduction :

"Que tout 'Hamets et tout levain qui se trouvent en ma possession, que j'ai vu ou que je n'ai pas vu, que j'ai détruit ou que je n'ai pas détruit, soient considérés comme inexistantes et sans valeur, comme la poussière de la terre."

CHECK LIST

BOUGIES



Bougies de *Yom Tov* : s'assurer qu'elles soient suffisamment grandes pour que la lumière dure jusqu'à la fin du repas.

Préparer une ou deux bougies de 24h pour les besoins de la fête.

MATSA/MAROR



Préparer les quantités de *Matsa* et de *Maror* nécessaires pour tous les convives.

PLATEAU DU SÉDER

1. *Matsot chemourot* (faites à la main)
2. Os d'agneau grillé
3. *Maror* (laitue romaine / endive)
4. *Karpass* (céleri)
5. 'Harosset
6. Œuf dur
7. Bol d'eau salée
8. 'Hazéret (endive)



NE PAS OUBLIER

Un étui



Pour l'*Afikoman*

Un napperon



Pour recouvrir le plateau du *Séder* avant de chanter "*Ma Nichtana*"

Une Haggada



Par personne

Un verre



Par personne contenant 9cl (un *réviit*) au minimum

Une bassine



Afin d'y verser l'eau et le vin lors de l'énumération des 10 plaies

Friandises



Des récompenses pour les enfants afin de les tenir en éveil et qu'ils participent au *Séder*

LE SÉDER ET LES JOURS DE FÊTE (Samedi 27 & dimanche 28 mars au soir : le Séder)

Au cours du *Séder*, pour accomplir les *Mitsvot* (commandements) du jour, nous devons :

MANGER



Au moins 1 *Kazaït** de *Matsa* (une demi *Matsa* faite à la main)



1 *Kazaït** de *Maror*

***28 grammes**

BOIRE



La majeure partie de chacune des 4 coupes de vin ou de jus de raisin

RECITER



La sortie d'Egypte en évoquant au moins la signification des 3 thèmes : *Pessa'h* (l'agneau pascal), la *Matsa* (pain azyne) et le *Maror* (herbes amères)

A la fin de la fête, avant d'utiliser le '*Hamets* vendu par le Rav, il est indispensable de vous renseigner auprès de lui, pour savoir à partir de quand il l'aura racheté. Après *Pessa'h*, il est interdit d'acheter du '*Hamets* ayant appartenu à un Juif pendant *Pessa'h*, s'il ne l'a pas vendu.



CALENDRIER DE LA FÊTE

DATE

LISTE DES CHOSES À FAIRE

Jeudi 25 mars

- Jeûne des premiers-nés devancé. Cette année [5781/2021], les Séfarades suivent pour la plupart le 2ème avis rapporté dans le Choul'han 'Aroukh et ne jeûnent pas.
- Recherche du '*Hamets* avec récitation du premier *Kol 'Hamira*

Vendredi 26 mars

- On brûle le '*Hamets* restant SANS réciter le second *Kol 'Hamira*
- Avant le coucher du soleil, on allume les bougies de Chabbath : bénédiction 2

Samedi 27 mars

- On arrête de consommer du '*Hamets*
- On récite le second '*Kol 'Hamira* (avant l'heure limite du brûlage indiquée dans la colonne du vendredi 26/03)
- APRES la tombée de la nuit, on allume les bougies de *Yom Tov* : bénédiction 1
- On commence le *Séder* après la tombée de la nuit

Dimanche 28 mars

- Premier jour de *Pessa'h*
 - *Tefilat Tal* (prière pour la rosée).
- APRÈS LA TOMBÉE DE LA NUIT :
- ✚ **Israël** : fin de la fête
 - ✚ **Autres pays** : fin du 1er jour de fête. Début du 2ème jour de fête
- ⇒ On allume les bougies de *Yom Tov* à partir d'une flamme existante uniquement (cf. horaire page 13) : bénédiction 1
- ⇒ On commence le 2^{ème} *Séder*



Après la tombée de la nuit
On commence
à compter le 'Omèr

Lundi 29 mars

- ✚ **Israël** : premier jour de '*Hol Hamo'ed* (demi-fête) – Les Séfarades ne mettent pas les *Téfilin*
- ✚ **Autres pays** : Second jour de *Pessa'h*
- Après la tombée de la nuit, on récite la *Havdala* sur le vin uniquement.

**Du lundi 29 mars
au vendredi 2 avril**

- '*Hol Hamo'ed* (demi-fête)
- Du lundi 29 mars au vendredi 2 avril, les Séfarades ne mettent pas les *Téfilin*

Vendredi 2 avril

- Veille de Chabbath et *Yom Tov*
- Avant le coucher du soleil, on allume les bougies de Chabbath et *Yom Tov* : bénédiction 3

Samedi 3 avril

Chevi"i chel Pessa'h (7^{ème} jour de fête)

- ✚ **Israël** : dernier jour de *Pessa'h*
- ⇒ APRÈS LA TOMBÉE DE LA NUIT : fin de la fête.
- On récite la *Havdala* habituelle.
- ✚ **Autres pays** : fin du 7ème jour de fête. Début du 8ème jour de fête. Après la tombée de la nuit, on allume les bougies de *Yom Tov* à partir d'une flamme existante uniquement : bénédiction 1

Dimanche 4 avril

- ✚ **Pays autres qu'Israël** : dernier jour de *Pessa'h* (8^{ème} jour de fête)
- ⇒ Après la tombée de la nuit : fin de *Pessa'h*.
- ⇒ On récite la *Havdala* sur le vin uniquement.



Le 'Hamets vendu pourra être consommé APRES la sortie de la fête, après s'être assuré auprès du Rav qu'il l'a bien racheté.

Après Pessa'h, il est interdit d'acheter du 'Hamets qui était en possession d'un juif pendant Pessa'h s'il ne l'a pas vendu. Un épicier (ou restaurateur) pourra montrer à ses clients une copie de l'acte de vente.

BENEDICTIONS AVANT L'ALLUMAGE DES BOUGIES

- 1

Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélekh Ha'olam Acher Kidéchanou Bemitsvotav Vetsivanou Lehadlik Ner Chel **Yom Tov**
- 2

Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélekh Ha'olam Acher Kidéchanou Bemitsvotav Vetsivanou Lehadlik Ner Chel **Chabbath**
- 3

Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélekh Ha'olam Acher Kidéchanou Bemitsvotav Vetsivanou Léhadlik Ner Chel **Chabbath Véyom Tov**

	JEU 25/3	VEN 26/3		SAM 27/3		DIM 28/3
	Recherche du 'Hamets APRÈS	Brûlage du 'Hamets AVANT	Allumage des bougies AVANT	Consommation du 'Hamets JUSQU'A	Fin du Chabbath Début du Séder APRÈS	Allumage des bougies Yom Tov et début Séder APRÈS
 Paris	19:50	11:06	18:54	09:54	20:02	21:04
 Lyon	19:37	10:59	18:43	09:48	19:48	20:50
 Marseille	19:32	11:05	18:40	09:53	19:42	20:44
 Strasbourg	19:28	10:49	18:32	09:36	19:40	20:42
 Bruxelles	19:43	11:04	18:46	09:50	19:56	20:57
 Montréal	19:50	11:17	18:56	10:05	20:01	20:02
 Genève	19:31	11:02	18:37	09:49	19:43	20:44
 Casablanca	19:16	11:01	18:27	09:51	19:24	20:25
 Los Angeles	19:39	11:24	18:51	10:14	19:48	19:49

	LUN 29/3	VEN 2/4	SAM 3/4	DIM 4/4
	Fin de la fête	Allumage des bougies de Chabbath AVANT	Fin du Chabbath Allumage des bougies de Yom Tov APRÈS*	Fin de la fête
 Paris	21:06	20:05	21:13	21:15
 Lyon	20:52	19:52	20:57	20:59
 Marseille	20:45	19:48	20:51	20:53
 Strasbourg	20:44	19:43	20:51	20:53
 Bruxelles	20:59	19:57	21:07	21:09
 Montréal	20:04	19:05	20:11	20:12
 Genève	20:45	19:47	20:53	20:54
 Casablanca	20:26	19:32	20:30	20:30
 Los Angeles	19:50	18:56	19:54	19:54

Horaires d'été



Ecouter de la musique à 'Hol Hamo'ed de Pessa'h

A-t-on le droit d'écouter la musique pendant 'Hol Hamo'ed Pessa'h alors que c'est le 'Omèr ?



Réponse de Binyamin Benhamou

Il est absolument permis (et conseillé) d'écouter de la musique, sans restrictions (donc même avec des instruments de musique), pendant la période 'Hol Hamo'ed Pessa'h et Souccot. Bien que la période du 'Omèr ait commencé, en vertu de la Mitsva de se réjouir pendant les fêtes, c'est autorisé a priori, les règles de deuil n'ayant pas cours pendant la fête (Rambam Hilkhos Yom Tov ; Az Nidbérou 10, 23 ; Michné Halakhot du Admour de Ungvar, vol. 8, réponse 188).

Manger l'agneau le soir du Séder

Je vous remercie pour toutes les réponses à mes questions. A-t-on le droit de manger, le soir du Séder, l'épaule d'agneau cuite au four ? J'ai entendu dire que l'on ne peut manger l'agneau que le deuxième soir.



Réponse de Rav Avraham Garcia

En effet, le Choul'han 'Aroukh (477, 1 et 2) rapporte la coutume de ne pas manger quoi que ce soit de grillé, et surtout un agneau entier grillé. Certains ont la coutume de consommer cette viande grillée le lendemain du Séder, d'autres s'abstiennent même de cela. En conclusion, on ne mange rien de grillé le soir de Pessa'h, et pour le lendemain, cela dépendra des coutumes. Selon tous les avis, on pourra le donner à un enfant dès le lendemain matin. Je vous rappelle toutefois que si vous ne consommez pas ce morceau de viande, vous ne pouvez pas le faire griller pour Yom Tov.

Vendre le whisky à Pessa'h

Peut-on vendre le whisky à Pessa'h alors que c'est du 'Hamets Gamour (100% interdit) ? Car j'ai entendu que le 'Hamets Gamour comme le pain ne peut pas se vendre.



Réponse de Rav Avraham Garcia

Si vous avez la possibilité d'éviter de vendre ou de consommer après Pessa'h du 'Hamets vendu, ce serait une très bonne chose. Par contre, s'il y a une grande perte d'argent etc., l'habitude générale est de le permettre.

S'épiler pendant 'Hol Hamo'ed

J'aimerais savoir s'il y a une permission pour une femme de s'épiler sur le visage pendant 'Hol Hamo'ed ?



Réponse de Rav Gabriel Dayan

Durant 'Hol Hamo'ed, il est permis de s'épiler les sourcils si cela est nécessaire pour la fête (Choul'han 'Aroukh 531, 8 ; 546, 5 ; 'Hol Hamo'ed Kéhilkhato 3, 4-5 et 38 ; Chmirat Chabbath Kéhilkhato 66, 109, Piské Techouvot 532, 4 et 546, 4).

Levure chimique, Cachère Lépressa'h ?!

J'aimerais savoir comment cela se fait-il que l'on trouve de la levure chimique dans les supermarchés Cachères parmi les produits Cachères Lépressa'h ? Qu'est-ce qui fait que cet agent levant soit permis pour Pessa'h ?



Réponse de Rav Gabriel Dayan

C'est uniquement lorsque l'une des 5 céréales (blé, orge, épeautre, seigle et avoine) est en contact avec de l'eau pendant une certaine durée (≈18 minutes), que cela entraîne un processus de fermentation interdit par la Torah durant Pessa'h. Le résultat de cette fermentation porte le nom de 'Hamets. Tout autre produit n'est pas 'Hamets. Il sera permis durant Pessa'h, même s'il est utilisé pour entraîner une fermentation quelconque. La levure chimique, comme son nom l'indique, n'est pas fabriquée à base de l'une des 5 céréales. Elle est donc absolument permise durant Pessa'h.

Le lait de mon bébé n'est pas Cachère Lépressa'h

Ma fille de trois mois boit actuellement du Guigoz AR, et je n'ai retrouvé ce lait sur aucune liste pour Pessa'h. C'est son seul repas, elle ne mange rien d'autre. Puis-je continuer de le lui donner à Pessa'h ?



RRéponse de Dan Cohen

Ce lait n'est pas autorisé à Pessa'h (il contient de l'amidon). Il faut trouver un lait équivalent Cachère Lépressa'h. Evidemment, il faut tenir compte des besoins spécifiques de votre bébé et de ses éventuelles intolérances. Il est donc important de trouver avec votre pédiatre un lait équivalent qui ne contient pas d'élément interdit à Pessa'h.

Faire un vaccin pendant Yom Tov

Est-il permis de faire un vaccin à un nourrisson de 15 jours pendant Yom Tov ? Il s'agit d'un vaccin obligatoire à 15 jours et le médecin sera non-juif.



Réponse de Rav Avraham Garcia

S'il n'y a pas d'autre possibilité que de vacciner l'enfant pendant ce jour [cas très rare], on pourra le faire vacciner par un non-juif, mais un juif ne pourra pas réaliser un interdit de la Torah pour cela, par exemple écrire, signer, etc.

Cacheroute • Pureté familiale • Chabbath • Limoud • Deuil • Téchouva • Mariage • Yom Tov • Couple • Travail • etc...



Une équipe de Rabbanim répond à vos questions (halakha, judaïsme)
du matin au soir, selon vos coutumes :



01.80.20.5000 (gratuit)



02.37.41.515 (gratuit)

www.torah-box.com/question



Torah-Box Magazine | n°144



Roulé à la crème Nutella et noisettes

De retour pour une nouvelle recette de Pessa'h, cette fois-ci c'est la recette du biscuit roulé ! C'est peut-être une recette facile mais elle n'en reste pas moins délicieuse. Le biscuit est bien moelleux et pas du tout sec même avec la féculé.



Ingrédients

Roulé :

- 6 œufs
- 100 g de sucre semoule
- 1 sachet de sucre vanillé
- ¼ verre de jus d'orange
- 105 g de farine
- 5 c. à soupe de féculé de pomme de terre

Décoration :

- 50 g de chocolat blanc + 1 c. à soupe de crème liquide
- Noisettes

Crème Nutella :

- 250 g de crème liquide
- 2 c. à soupe de sucre glace
- 3 c. à soupe de Dellinut/Pessek-zman



Pour 1 roulé



Temps de préparation : 30 mn



Difficulté : Facile

Réalisation

Roulé :

- Préchauffez le four à 170°C.
- Séparez les œufs. Fouettez les blancs en ajoutant petit à petit le sucre.
- Mélangez les jaunes avec le sucre vanillé.
- A l'aide d'une spatule, mélangez délicatement les blancs et les jaunes. Ajoutez le jus d'orange et la féculé de pomme de terre.
- Etalez la pâte sur une plaque de four recouverte de papier sulfurisé et enfournez pendant 10 minutes.
- Quand le biscuit est cuit, sortez-le du four, roulez-le sans trop le serrer et laissez-le refroidir quelques minutes.

Crème Nutella :

- Fouettez la crème avec le sucre glace. Elle doit doubler de volume. Vers la fin, ajoutez la pâte à tartiner.
- Déroulez le gâteau, répartissez sur le dessus la crème + noisettes et roulez-le.

Décoration :

- Faites fondre le chocolat blanc avec la crème liquide.
- Décorez le roulé en faisant couler le chocolat blanc à température ambiante et déposez des morceaux de noisettes.

Pessa'h Cachère Véssamé'h

Annaelle Chetrit Knafo



Une bonne blague & un Rebus !



Veille de Pessa'h, un homme demande à sa femme :

"Chérie, comment je peux t'aider avec le ménage ?"

Elle, énervée: «Va faire un tour dehors, ne reste pas dans mes pattes..."



Au bout de 2 heures, le mari revient. Elle : "Quoi, déjà ?

- Bah ça fait déjà 2h que je t'aide, c'est bien, non ?!"

Rebus

Par Chlomo Kessous



REFOUA-CHELEMA
POUR LES MALADES DU 'AM ISRAEL

Prions pour la guérison complète de

**Haya Sarah
Nithiya bat
Mazal**

**Damien
ben Chambil**

**Esther Zarie
bat Estelle
Chochana**

**Faiza
bat Moha**

**Anni Hanna
bat Kota
Pnina**

**Milutin
ben Scekic**

**Dan Shlomo
ben Esther**

**Annie
bat Liliane**

**Esther
bat Tamo**

**Haya Mazal
Tov bat Yulia**

**Haya Mazal
bat Aïcha**

**Antoine
ben Evelyne**

**Gwenaëlle
bat Martine**

**Henri Yossef
ben Lucie**

**Leïla
bat Fortuné**

Vous connaissez un malade ? Envoyez-nous son nom
www.torah-box.com/refoua-chelema



Editions Torah-Box
présente

RABBI YAAKOV EDELSTEIN une conduite exemplaire



Au cours des chapitres qui dessinent avec plus de précision le portrait d'un homme à la grandeur insaisissable, les auteurs, qui ont eut le mérite de le côtoyer personnellement pendant de longues années, nous font découvrir son amour illimité pour le peuple

juif, son assiduité à l'étude de la Torah, son humilité insondable comparée à sa réelle envergure spirituelle... Les auteurs, le couple Yédidya & Sivan Rahav-Méir est célèbre dans le paysage audiovisuel israélien.

Commandez dès maintenant !

1 Internet (carte bancaire) www.torah-box.com/editions

2 Téléphone 01.80.91.62.91 (France) - 077.466.03.32 (Israël)



Sous la surveillance du RAV WOLFF



Pessah 2021 l'événement de l'année

*Sur certains produits de la gamme Croc'ella
se trouvent l'Afikoman, le Zeroa netouya, le
Koss de Pessah, trouvez-les...*



- En trouvant l'Afikoman, vous remportez une voiture
- En découvrant le Zeroa netouya, vous gagnez une tablette
- En repérant le Koss de Pessah, vous recevez des jeux et des livres de Torah d'une valeur de 600€

**En partenariat avec Eldai
PESSAH KASHER VESAMEAH !!!**

Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à nous contacter
com.crocella@gmail.com



Com.crocella



Croc'ella

Perle de la semaine par  Torah-Box

"Le but ultime de l'homme, la raison de sa création et de celle de tous les mondes : faire pour D.ieu une demeure dans ce monde."

(Rabbi Chneur Zalman de Lyadi- Baal Hatanya)